



DÉLIBÉRATION N°2020-73

**PRÉSENCE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE
D'AZUR AU FESTIVAL D'AVIGNON 2021**

Le jeudi 17 décembre 2020 le Conseil d'Administration d'Arsud régulièrement convoqué n'a pas pu se tenir faute de quorum. Les membres du Conseil d'Administration d'Arsud ont alors été régulièrement convoqués pour le mardi 22 décembre 2020 à 11h00, date à laquelle ils se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS M. Robert **BÉNÉVENTI** - M. Michel **BISSIÈRE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD**
Mme Josy **CHAMBON** - M. Pierre **DUSSOL** - Mme Aurélie **FERRIER** -
M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU** - Mme Agnès **RAMPAL** -
M. Jean-Pierre **RICHARD** - Mme Brigitte **VIRZI-GONZALEZ**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS M. Julien **AUBERT** par M. Michel **BISSIÈRE**

ÉTAIENT ABSENTS M. Julien **AUBERT** - Mme Laurence **CABROL** - Mme Marion **COUTRIS** -
M. Geoffrey **DAVID** - M. Christian **ESTROSI** - Mme Chantal **EYMEOD** -
M. Richard **GALY** - Mme Elodie **PRESLES** -
Mme Maylis **ROQUES** pour la DRAC PACA - M. Philippe **VARDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

Considérant :

- Que le Festival d'Avignon est le rendez-vous annuel des décideurs culturels et institutionnels de France,
- Que cela représente, pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une occasion unique de confronter les diverses politiques culturelles en matière de contenu, d'action et de réflexion,

31034

15

Qu'il entre dans les missions d'Arsud de valoriser les politiques régionales et de soutenir les initiatives et les recherches en matière de développement culturel du territoire,

15

Que les frais d'hébergement à Avignon dépassent le montant prévu par décret,

- Que la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et les mesures évolutives qui s'ensuivent pourraient empêcher la tenue d'événements en présentiel durant le Festival d'Avignon,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De prendre en charge et d'organiser l'accueil de la présence de la Région ainsi que celle de ses partenaires et des journalistes invités lors du Festival d'Avignon,
- De gérer les modalités de location ou de mise à disposition du « Cloître Saint-Louis » pour l'organisation des rencontres professionnelles durant le festival, ou tout autre lieu en partenariat avec le Festival d'Avignon.
- De prendre en charge la prestation couverture photo des événements qui se dérouleront durant les rencontres et les événements organisés par la Région et Arsud durant le festival (la prise en charge des frais de transport, d'hébergement, et de restauration sera comprise dans le montant forfaitisé de la prestation),
- De prendre en charge l'ensemble des coûts afférents à l'organisation des rencontres professionnelles (rémunérations d'intervenants, frais d'hébergements, de restauration, et de transports, matériels sanitaires et de prévention),
- De prendre en charge l'installation technique et matérielle des rencontres professionnelles (son, lumière, parc de matériel...),
- De prendre en charge les coûts de retranscription et de synthèse des rencontres organisées par la Direction de la Culture,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique si les agents d'Arsud concernés par cette opération ne logent pas dans les lieux réservés par Arsud, à ce titre ils pourront être remboursés aux frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite de 200€ T.T.C./nuitée et 50€ T.T.C./jour pour les repas,
- De prendre en charge un déjeuner de presse ainsi que les frais d'organisation par une agence de presse spécialisée,
- D'autoriser le versement d'acomptes pour la réservation d'hébergements (hôtels ou appartements) à hauteur maximale de 50%,
- De prendre en charge les cafés, boissons fraîches et apéritifs organisés à l'issue des rencontres professionnelles ainsi que le petit matériel nécessaire à l'opération,
- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse signer le contrat de cessions de spectacle des groupes programmés ainsi que l'embauche des intermittents nécessaires au montage et démontage (si nécessaire), de déroger aux principes de remboursement des frais de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de ce contrat de cession de spectacle et donc d'adopter le tarif SYNDEAC à la place,

- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique de la présence de la Région au Festival d'Avignon notamment par la prise en charge de modérateurs et de la retranscription de débats si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue du dispositif en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet de communication,
- De prévoir un report de la présence de la Région au Festival d'Avignon si le calendrier et/ou les modalités du festival venaient à changer.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011 et 65 du Budget 2021.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 22 décembre 2020

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE**

